

## 60 ANS CAFE LE LION

### OPERATION GRAIN D'OR

#### Article 1 - Organisateur du jeu

SICRE SOC INDUST DES CAFES DE LA REUNION SAS, au capital de 363 232,00 dont le siège social est situé 23 RUE RAYMOND VERGES, 97441 SAINTE-SUZANNE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis sous le numéro 383 468 196 et la Société SMART SHOPPER, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 20 Rue Terrain l'Avion Ze Bureau2, Local l'Eperon 97435 St Gilles-Les Hauts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 513 435 313, ci-après l'« Organisateur » organisent du 07 septembre 2026 au 18 octobre 2026 inclus, une opération avec obligation d'achat intitulée « Opération grain d'or ! » (ci-après « l'opération »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

#### Article 2 – Conditions de participation

L'opération avec obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure du 07/09/2026 à 00h01 au 18/10/2026 à 23h59 résidant dans le département de l'île de la Réunion, à l'exception des personnels de l'Organisateur et de leurs familles, du personnel de l'agence Smart Shopper, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

L'opération est accessible dans les points de vente participants à l'opération et dans la limite des stocks disponibles. L'opération porte uniquement sur la gamme de grains Café le Lion dont la liste se trouve ci-après :

#### PRODUITS ELIGIBLES

LION Grain Torréfié N°5 1kg

LION Grain Torréfié N°6 1kg

LION Grain Torréfié N°2 1kg

LION Grain Torréfié N°1 1kg

LION Grain Torréfié N°4 1kg

LION Grain Torréfié N°3 1kg

### **Article 3 – Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Sur le site internet: [www.lelion.re](http://www.lelion.re);
- Sur la page Facebook Café Le lion ;
- Sur la page Tik Tok café.lelion ;
- Sur la page Instagram cafe.lelion ;
- Sur des bannières publicitaires
- Sur les éléments de communication sur lieu de vente, pendant les animations commerciales (chevalets, affiches, théâtralisation) mais aussi sur tous les événements auxquels la marque pourrait participer.
- Sur les réseaux sociaux des enseignes
- Sur les bons de réduction immédiats

### **Article 4 – Modalités de participation**

Dans le cadre de l'opération Grain d'Or, 7 (sept) tickets gagnants ont été intégrés dans les packs de la gamme de grains de Café le Lion, selon la liste de produits éligibles définis en article 2. Sur la période de l'opération, l'acheteur ayant acheté un produit Café le Lion de la gamme grains est susceptible de trouver dans son produit, un ticket gagnant, appelé « grain d'or ». Ce ticket gagnant comporte un code gagnant donnant accès à l'acheteur à un kit café complet dont le détail est présenté en article 6.

Chaque ticket gagnant est porteur d'un code unique et ne peut donner droit qu'à un seul lot. Toute reproduction, photocopie, falsification du ticket gagnant est formellement interdite.

Toute participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Article 5 – Désignation et validation des gagnants**

Les modalités de validation du gain sont indiquées sur le grain d'or trouvé par le gagnant.

Le gagnant doit prendre contact avec l'organisateur à l'adresse email dédiée à l'opération : [cafelelion@smartshopper.re](mailto:cafelelion@smartshopper.re) et fournir par email :

- La copie du ticket gagnant dans son intégralité faisant figurer le code unique gagnant
- Ses coordonnées : nom, prénom, téléphone
- Le point de vente dans lequel le produit a été acheté

La société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant tout autre information permettant de vérifier son identité.

La validation définitive du gain est conditionnée à la présentation du Grain d'Or original comportant un code unique valide et non encore utilisé. Un même code unique ne pourra donner lieu qu'à l'attribution d'une seule dotation.

## **Article 6 – Dotation**

Sont mis en jeu 7 tickets gagnants donnant droit chacun à 1 Kit café complet comprenant :

- 1 machine à grains d'une valeur indicative de 599,99€ TTC
- 1 machine italienne d'une valeur indicative de 19,99€ TTC
- 2 tasses et leurs sous-tasses de 120 ml d'une valeur indicative unitaire de 3,90€ TTC
- 2 tasses et leurs sous tasses de 240 ml d'une valeur indicative unitaire de 4,90€ TTC
- 1 support espace café d'une valeur indicative unitaire de 226.30€ TTC
- 1 an de café offert, lot d'une valeur indicative de 630€ TTC

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui est à la seule et unique charge du Gagnant. La Société Organisatrice décrira les contours exacts des lots et n'est pas responsable des initiatives prises par le Gagnant.

Les lots attribués par la Société Organisatrice sont nominatifs et ne pourront être cédés à des tiers en tant que tel. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer ou modifier à tout moment les dotations proposées une autre dotation d'une valeur équivalente dans la mesure que cela soit possible. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux Gagnants.

On entend par cas de force majeure un événement causé par des circonstances échappant au contrôle raisonnable de la Société Organisatrice et qui ne peut être corrigé par des mesures qui pourraient raisonnablement être prises dans le cadre des activités de la Société Organisatrice, y compris, sans s'y limiter, la non disponibilité de billets d'avion aux dates indiquées, la guerre ou toute autre action des forces militaires, terrorisme, émeute, troubles civils, incendies, inondations, épidémie, pandémie, avis du Gouvernement d'annuler une partie ou la totalité des activités, cas de force majeure, ou changement de dates, à condition que aucune circonstance ou cause ne sera considérée comme étant indépendante de la volonté de la Société Organisatrice si elle résulte d'un manquement de celle-ci à prendre des précautions raisonnables.

6.1 Valorisation, remplacement des dotations et absence de gagnant.

Les valeurs des dotations prévues correspondent à une estimation du prix public ou au prix moyen constaté toutes taxes comprises lorsque ces dotations – ou des dotations équivalentes – sont disponibles sur le marché. Ces valorisations sont données à titre d'exemple et sont susceptibles de variation.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet de contestations ; les Gagnants ne pourront pas demander à ce qu'elles soient reprises ou échangées ou qu'elles fassent l'objet d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en argent ou en nature.

Si les circonstances l'exigent, La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par toute autre gratification d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas les Gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que les dotations nouvellement déterminées. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer les Dotations à tout moment pendant le Concours, à leur seule discrétion. La Société Organisatrice se réserve également le droit exclusif de modifier, remplacer, retirer, révoquer ou autrement limiter la portée du Concours ou des dotations, y compris pour manque de respect de ce Règlement.

## 6.2 Modalités de remise et d'organisation de la dotation

Le gain est annoncé dès la découverte du grain d'or par le participant qui sera invitée à prendre contact avec la société organisatrice par email : [cafelelion@smartshopper.re](mailto:cafelelion@smartshopper.re) afin de valider les conditions et modalités de récupération du lot.

Une vérification du ticket gagnant appelé grain d'or sera effectuée par la société organisatrice qui pourra annuler le gain dans 2 cas :

- Le grain d'or n'est pas original, a été modifié, falsifié, illisible, râturé ou incomplet
- Le joueur ne transmet pas ses coordonnées et les éléments demandés par la société organisatrice tel que défini en article 5

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de sa dotation dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet de la dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

De ce fait, l'empêchement du gagnant, en raison de son fait et pour quelque cause que ce soit, de bénéficier, en tout ou partie, de la dotation et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Tout Grain d'Or pourra être revendiqué jusqu'à 30 (trente) jours calendaires suivant la date de fin de l'Opération. Le gagnant devra, au plus tard dans ce délai, prendre contact avec l'Organisateur à l'adresse [cafelelion@smartshopper.re](mailto:cafelelion@smartshopper.re) et transmettre les éléments prévus à l'article 5. Toute demande reçue après l'expiration de ce délai sera considérée comme irrecevable et le lot correspondant sera définitivement perdu. La remise effective de la dotation pourra intervenir postérieurement à cette date.

## Article 7 – Consultation du règlement

Le règlement peut être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante :

Smart Shopper  
Opération grain d'or  
20 rue Terrain de l'avion  
97435 Saint Gilles Les Hauts

Il est accessible sur les supports suivants :

- Sur le site internet: <https://www.lelion.re>

## **Article 8 – Données personnelles**

### 8.1 Quelles sont les données collectées pour les besoins du Concours et combien de temps sont-elles conservées ?

Les données mentionnées à l'article 2 sont collectées afin de permettre à la Société Organisatrice de gérer les participations au Concours et la remise des dotations.

Nous conservons et traitons vos données pour les durées nécessaires aux finalités décrites ci-dessous, et nous supprimerons ces données lorsque nous n'en aurons plus besoin. Ainsi, en fonction des finalités de traitement, vos données pourront être conservées pour la seule durée de cette finalité, pour la durée du Concours, ou pour une durée plus longue, dans la limite de 1 an. Elles seront supprimées passés ces délais.

### 8.2. Dans quel but vos données sont-elles traitées à l'occasion de l'opération, quelles sont les bases légales de ces traitements ?

Les données personnelles des gagnants à l'opération sont traitées pour permettre l'administration des gagnants, et plus précisément pour les finalités suivantes :

- Déterminer les Gagnants d'une dotation
- Interagir avec vous tout au long du déroulement de validation de votre gain, pour vous informer des modalités de prise de possession d'une dotation, pour répondre à vos questions, vous demander des précisions ou des données personnelles complémentaires pour permettre votre participation ou la remise d'une dotation ;
- S'assurer que vous acceptez le Règlement ;
- Remettre une dotation si vous êtes déclaré gagnant,
- S'assurer que votre participation répond aux conditions énoncées dans le Règlement et si besoin procéder à l'invalidation d'une participation ou d'un gain s'il s'avère qu'une participation n'est pas conforme à ces conditions.
  - i. Finalités liées au respect de la réglementation (base légale : obligation légale de la Société Organisatrice de se conformer aux lois et réglementations en vigueur, notamment en matière d'opérations promotionnelles) :
    - Pour vérifier la conformité des participations aux lois et réglementations applicables, et si besoin procéder à l'invalidation d'une participation ou d'un gain s'il s'avère qu'une participation n'est pas conforme ;
    - Prendre les mesures qui s'imposeraient pour faire respecter la réglementation en vigueur, notamment auprès des autorités compétentes, en cas de participation non conforme ;
  - ii. Finalités liées aux vérifications et recours contre les participations frauduleuses (base légale : notre intérêt légitime de prévenir les fraudes et de protéger nos intérêts) :

- Pour vérifier que votre participation à l'opération n'est pas frauduleuse ou n'est pas réalisée dans le but de nuire aux intérêts de la Société Organisatrice ou plus généralement des sociétés du groupe, de la Société Organisatrice, ses partenaires ou sous-traitants.
- Pour gérer les réclamations et litiges éventuels en lien avec l'opération.

### 8.3 Qui est responsable de traitement des données personnelles collectées à l'occasion de l'opération ?

La Société Smart Shopper, immatriculée au RCS de Saint- Denis sous le numéro 513 435 313 et dont le siège social est situé 20 Rue Terrain l'Avion Ze Bureau2, Local l'Eperon 97435 St Gilles-Les Hauts, désignée comme la Société Organisatrice est le responsable des traitements des données personnelles vous concernant dans le cadre du Concours décrits ci-dessous.

### 8.4 Qui a accès aux données personnelles transmises ?

#### i) Transmission à la Société Organisatrice

Seul le personnel de la Société Organisatrice impliquée dans l'organisation du Concours et la mise à disposition des dotations auront accès aux données personnelles communiquées par les gagnants.

#### ii) Transmission à des sous- traitants prestataires de Société Organisatrice

Les traitements des données personnelles dans le cadre du Concours nécessitent que ces données puissent être transmises à des sous-traitants ou prestataires de la Société Organisatrice qui l'assistent pour l'administration du Concours, telles que par exemple les sociétés informatiques qui hébergent tout ou partie des plateformes de participation au Concours.

Il est expressément notifié que les informations nominatives pourront faire l'objet d'un transfert hors union européenne

Les informations nominatives concernant les participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de consultation, de rectification, de modification ou de radiation des informations le concernant en envoyant soit un courrier postal à l'adresse du Jeu, soit en adressant un mail à l'adresse électronique [deborah.guillaumin@cafelelion.com](mailto:deborah.guillaumin@cafelelion.com) Les données sont collectées afin de permettre à l'Organisateur de gérer les participations au Jeu. Elles seront conservées pendant une durée de 12 mois suivant l'attribution du dernier lot.

## **ARTICLE 9- REGLEMENT, LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La participation au Concours implique l'acceptation des modalités qui régissent celui-ci.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres stipulations resteraient en vigueur et applicables.

Les présentes conditions sont soumises à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal du ressort de Saint-Denis de La Réunion.

Toutes questions se rapportant au fonctionnement du Concours et toutes contestations dans le cadre du Concours devront être faites par lettre recommandée avec avis de réception en

précisant l'objet, au plus tard un mois après la date de fin du Concours indiquée dans les conditions et modalités particulières s'y rapportant, à l'adresse suivante :

Smart Shopper

Opération Grain d'or

20 rue Terrain de l'avion

97435 Saint Gilles Les Hauts

Fait à Saint-Gilles les hauts, le 04 septembre 2026